

### PROJET EDUCATIF

L'école Saint-Laurent est une école catholique ouverte à tous, proposant une éducation d'inspiration chrétienne. Elle est soucieuse d'un enseignement de qualité développant tout l'Être et formatrice de personnes libres et responsables. Elle associe également tous les membres de la communauté éducative : parents d'élèves (A.P.E.L), enseignants, élèves, personnel non enseignant, intervenants extérieurs, organisme de gestion (O.G.E.C), Euskal Haziak (association des écoles bilingues catholiques) et paroisse.

### REGLEMENT INTERIEUR

Par souci de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement, veuillez trouver ci-dessous le règlement intérieur de l'école.

### HORAIRES

Matin : 9 h 00 – 12 h 00

Après-midi : 13 h 30 – 16 h 30

**Vous êtes priés de respecter ces horaires pour le bon fonctionnement de l'école et le travail de chacun. Par ailleurs, le portail d'entrée est fermé à clé durant les heures de classe, pour des raisons de sécurité.**

### GARDERIES

La garderie du matin commence à **7h30** et se termine à 8h45. Les parents des TPS-PS-MS doivent accompagner les enfants jusqu'à la **classe maternelle** où ils sont accueillis par un personnel de l'équipe éducative.

La garderie du soir débute à 16h45 **précises**, passée cette heure, les enfants restant dans l'établissement sont inscrits à la garderie (exception faite des enfants dont les parents participent à une réunion dans l'école). La garderie se termine à 18h30. Aucun enfant ne doit être à l'école après cette heure-là. A partir de 17h30, les élèves des classes élémentaires peuvent faire les devoirs du soir, de façon autonome.

### ACCUEIL ET SORTIE DES ELEVES

A partir de 8h45, les parents de TPS-PS-MS conduisent leur enfant jusqu'à la classe où ils sont attendus. Quant aux enfants de GS et de classes élémentaires, les parents les accompagnent jusqu'au portail où ils rentrent seuls dans la cour de l'école.

A 8h45, 12h, 13h20 et 16h30 un personnel de l'école assure la sécurité au portail. Durant la récréation de midi, le portail est également fermé à clé de 12h10 à 13h20.

Toute arrivée ou départ en dehors des heures de classe doit être signalé par écrit à l'avance auprès de la direction et de l'enseignant concerné.

### CIRCULATION DANS L'ETABLISSEMENT

A la sortie de 12h et de 16h30, les parents attendent leur enfant au portail. Ensuite, à partir de 16h45, ils sont autorisés à entrer dans l'enceinte de l'école pour le récupérer en garderie.

**Nous vous rappelons qu'aucun adulte n'est autorisé à rentrer dans l'établissement en dehors des heures de garderie, sauf dans le cas de réunions ou de rendez-vous avec un enseignant.**

### RESPONSABILITE

A 12 heures et 16 heures 30, passé le portail, les enfants sont sous la responsabilité des personnes qui viennent les chercher. L'école dégage sa responsabilité pour tout accident pouvant survenir à l'extérieur de la cour, lors de la sortie ou de l'entrée des élèves. Les élèves ne sont sous la responsabilité de l'école qu'à partir du moment où ils sont à l'intérieur de l'établissement.

Selon la circulaire du 6 juin 1991, les enfants sont repris « *par les parents ou toute personne nommément désignée par eux par écrit, et présentée au directeur* ».

### ABSENCES

Les parents doivent impérativement prévenir le jour même l'enseignant(e) de toute absence de leur enfant. Cette absence sera ensuite justifiée par écrit dans un courrier que l'enfant présentera à l'enseignant lors de son retour en classe.

Au-delà de 4 demi-journées d'absence non justifiées, le chef d'établissement est tenu d'en informer les services de l'éducation nationale.

Les enfants malades et sous traitement ne doivent reprendre l'école qu'après guérison complète.

### RETARDS

Les parents veilleront aux heures d'entrée et de sortie, de manière à ne pas déranger le bon déroulement des cours. Ils viendront également rechercher leurs enfants à l'heure. Tout élève arrivant en retard doit le justifier. **Des retards répétés et non justifiés entraîneront une rencontre avec la famille.**

### RELATIONS PARENTS - ENSEIGNANTS

Les enseignantes peuvent être rencontrées sur rendez-vous. Une demande écrite est souhaitable.

Les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou familial qu'ils jugeraient pertinents de porter à la connaissance des enseignants.

### PEDAGOGIE

**Scolarité bilingue** : les parents ayant inscrit leur enfant en section bilingue s'engagent à l'y maintenir jusqu'à la fin de 6<sup>ème</sup>, sauf volonté conjointe de la famille et de l'équipe pédagogique.

**Activités scolaires** : toutes les activités organisées pendant l'horaire scolaire (spectacles, sorties...) sont obligatoires. Le choix des objectifs pédagogiques de ces activités et de l'équipe d'encadrement appartient aux enseignants.

### COMPORTEMENT

En cas de manquements sérieux et répétés à la discipline ou au travail, des sanctions sont prises, pouvant mener jusqu'à l'exclusion pour toute cause réelle et sérieuse actée par l'équipe éducative dans le cadre d'un conseil de discipline.

En cas de différend entre les enfants, les parents n'ont pas à intervenir directement auprès des enfants mais doivent s'adresser aux enseignants ou à la directrice.

### CAHIER DE LIAISON

C'est le lien entre les parents et l'équipe enseignante. Toutes les feuilles distribuées aux enfants doivent être **signées** par les parents, après que ceux-ci en ont pris connaissance. **Ce cahier ne doit en aucun cas rester à la maison !**

### ASSURANCES

Les élèves doivent être assurés pour toute activité entrant dans le cadre scolaire.

L'école Saint Laurent, ayant choisi de souscrire à la formule globale de l'individuelle accident de la Mutuelle St Christophe, elle vous facturera le montant de la cotisation à la fin du mois d'octobre. Pour les familles qui auraient déjà souscrit un contrat par ailleurs, cette assurance interviendra en complément.

### LES SERVICES

L'OGEC Saint Laurent propose plusieurs services aux familles : cantine, garderie.

**Tout règlement pour l'OGEC devra être remis dans le cahier de liaison avec une enveloppe portant le nom de l'enfant.**

### CANTINE

Les repas sont fournis par le traiteur SUHARI de St Pée sur Nivelle. Les familles doivent impérativement indiquer à **9 heures** si leurs enfants déjeunent à l'école.

**Il est demandé aux familles de fournir chaque semaine une serviette de table, étiquetée au nom de l'enfant, qui leur sera rendue le vendredi.**

Pour tout problème pouvant surgir durant la cantine, les parents doivent s'adresser à la directrice, pour discuter ensuite directement avec les personnes concernées. Cela évitera tout malentendu.

### OBJETS EXTERIEURS/VETEMENTS

Afin d'éviter d'éventuelles disputes, il est demandé aux élèves de ne pas apporter de jeux, jouets, bijoux ou cartes de la maison. En cas de perte ou de dégradation, l'école dégage toute responsabilité.

Concernant les tenues vestimentaires, l'utilisation des tongs n'est pas autorisée en raison de leur dangerosité pour courir, sauter... De même les parapluies sont interdits. Quant aux séances de sport, il est demandé aux enfants de venir en short/jogging et tennis.

### SECURITE – HYGIENE

En raison d'allergie et par souci d'une bonne hygiène alimentaire, les goûters se limitent aux **fruits, compotes, jus de fruits et laitages** pour les enfants de toutes les classes et ne sont pris que lors des récréations du matin et de la garderie du soir (à partir de 16h30).

Nous vous rappelons qu'**il nous est interdit d'administrer des médicaments à l'école** (même sur présentation de l'ordonnance). Lors d'une maladie contagieuse, prévenir l'école et fournir un certificat médical (obligatoire) autorisant la reprise des cours.

Les chewing-gums et les sucettes ne sont pas autorisés.

Concernant le nettoyage du linge de l'école (torchon, serviette), un tableau de roulement est mis en place sur lequel chaque famille devra s'inscrire au moins une fois dans l'année. Le sac de linge est remis à l'enfant concerné le vendredi soir et doit être retourné le lundi ou mardi suivant.

### MATERNELLE

Les enfants prévus à la **sieste** doivent être amenés directement en maternelle pour **13h20**. Par mesure d'hygiène, les parents devront fournir un sac de couchage ainsi qu'un oreiller marqué à leur nom, dans une grande poche, ou une couverture avec un drap housse. Ces affaires sont remises à la famille à la veille de chaque période de vacances pour nettoyage.

Un **goûter collectif** est proposé aux enfants de PS et MS le matin. Nous demandons à chaque famille de s'inscrire tous les mois sur le tableau affiché à l'entrée de la classe maternelle.

Nous vous rappelons que l'instruction est obligatoire à partir de 3 ans.

### L'EQUIPE EDUCATIVE

Chaque membre de l'équipe (personnel enseignant et non enseignant) est habilité à faire respecter le règlement de l'école et à prendre des sanctions si nécessaire sous couvert du chef d'établissement.